



# CONVOCAATION AU CONGRÈS

**Congrès national triennal de 2020 du SEIC  
Gatineau, Québec, du 11 au 15 septembre 2020**

Le 25 novembre 2019

Avis est donné par la présente, conformément au paragraphe 11.8 du Statut 11 du SEIC, que le 15<sup>e</sup> congrès national du Syndicat de l'Emploi et de l'Immigration du Canada (SEIC) aura lieu au **Hilton Lac Leamy à Gatineau, Québec, du 11 au 15 septembre 2020**.

Les élections des vice-président-e-s nationaux (VPN) auront lieu avant le congrès afin que les VPN nouvellement élu-e-s puissent entrer en fonction dès la fin du congrès. Les élections des suppléant-e-s aux VPN auront lieu après que toutes les élections des VPN sont terminées. Tous les membres en règle du SEIC peuvent voter pour élire le, la ou les VPN de leur région ainsi que les suppléant-e-s aux VPN de leur région.

La présidente nationale ou le président national, la vice-présidente exécutive nationale ou le vice-président exécutif national et la suppléante ou le suppléant à la vice-présidente exécutive nationale ou au vice-président exécutif national seront élu-e-s pendant le congrès.

## DEMANDE DE RÉOLUTIONS

Une demande officielle pour soumettre des résolutions sera envoyée aux président-e-s de toutes les sections locales du SEIC en janvier 2020. Cependant, dans le but de nous permettre de vous fournir des informations, les résolutions devront être envoyées au bureau national du SEIC à Ottawa **au plus tard à 21 h (HNE) le vendredi 27 mars 2020**.

Des résolutions peuvent être soumises par les sections locales en règle et/ou par toute réunion officielle de membres aux niveaux national, régional ou de district (ex : réunions du conseil de la région, conférences, etc.). Les sections locales en tutelle n'ont pas le droit de présenter des résolutions. Les membres individuels ne peuvent également pas soumettre des résolutions.

Les trois (3) comités des résolutions du congrès vont se réunir à Ottawa à différents moments entre le 12 et 16 mai 2020 pour examiner les résolutions et formuler des recommandations à leur sujet à l'intention du congrès.

# DEMANDE DES MISES EN CANDIDATURES

## au titre de

# DÉLÉGUÉ-E-S AU CONGRÈS 2020 DU SEIC

Le SEIC demande par la présente des candidatures au titre de délégué-e au congrès 2020 du SEIC selon les procédures décrites ci-dessous.

### MISE EN CANDIDATURE

Conformément au paragraphe 11.9.4 du Statut 11 du SEIC, chaque section locale en règle doit poser la candidature de membres souhaitant assister au congrès national en qualité de délégué-e-s accrédités. La candidature de membres en règle faisant partie d'une section locale qui n'est pas en règle peut être posée par le mandataire, par la ou le VPN chargé de la gestion de la section locale ou par deux membres en règle de la section locale désignés par la ou le mandataire ou par la ou le VPN dont relève la section locale.

Chaque section locale doit voir à ce que ses membres soient conscients de leur droit d'être mis en candidature et à ce que la sélection des candidat-e-s soit faite d'une façon juste et démocratique. Il incombe aux président-e-s des sections locales de voir à ce que les noms, adresses et curriculums vitae des candidat-e-s soient acheminés au bureau national du SEIC à Ottawa de manière à y parvenir **au plus tard à 21 h (HNE) le vendredi 14 février 2020**.

### ÉLECTIONS

Conformément au paragraphe 11.10 du Statut 11 du SEIC, et pour assurer une représentation juste et équitable au congrès, chacune des huit (8) régions est divisée en districts électoraux fondés sur des secteurs géographiques et démographiques. Une partie de la délégation totale accordée à chaque région sera attribuée à chaque district électoral. Le calcul définitif du nombre de délégué-e-s pouvant être élus sera déterminé cinq (5) mois avant le début du congrès national (*la liste des membres reçue en avril 2020*). La liste des districts électoraux se trouve à la présente Convocation au congrès et se retrouve également sur le site web du SEIC.

Chaque région a droit à des délégué-e-s au congrès national en suivant la formule suivante: un-e (1) délégué-e accrédité-e par tranche de cent cinquante (150) membres en règle de la région, ou fraction majoritaire de ce nombre.

Une fois qu'il aura reçu les noms des candidat-e-s et le numéro de leur section locale, et, au besoin, le bureau national du SEIC procédera à un vote électronique à l'égard de chacun des districts électoraux. Seuls les membres en règle des sections locales du district pourront participer au vote dans leurs élections respectives.

***IMPORTANT :*** Pour avoir le droit de voter, les membres doivent avoir indiqué au bureau national du SEIC leur adresse de courriel personnelle. Les adresses de courriel de l'employeur ne compteront pas aux fins de l'admissibilité. Aucune exception ne sera acceptée.

Dans chaque district électoral, les candidat-e-s qui recueillent le plus grand nombre de voix deviendront les délégué-e-s accrédités au congrès en suivant le nombre de voix en ordre décroissant, et jusqu'à concurrence du nombre de délégué-e-s permis (veuillez-vous reporter au paragraphe 11.11 du Statut 11 du SEIC). Les suppléant-e-s seront choisis dans le même ordre parmi les autres candidat-e-s. S'il n'y a aucun-e suppléant-e (ou s'il y a un nombre insuffisant de suppléant-e-s) dans un district particulier, on peut demander des candidatures et procéder à une élection pour élire des suppléant-e-s dans ce district. Il est fortement suggéré aux sections locales de faire parvenir les candidatures de leurs délégué-e-s suppléant-e-s en même temps que celles de leurs délégué-e-s.

En plus des délégué-e-s susmentionnés, les huit (8) membres de l'actuel Comité national sur les droits de la personne et les relations interraciales compteront automatiquement parmi les délégué-e-s au congrès national.

Les VPN nouvellement élu-e-s, qui n'ont pas été élu-e-s en tant que délégué-e-s, deviendront automatiquement délégué-e-s au congrès 2020 du SEIC, en plus des VPN actuels.

## **DEMANDE DES MISES EN CANDIDATURES DÉLÉGUÉ-E-S DU SEIC AU CONGRÈS DE 2021 DE L'AFPC**

Le SEIC demande par la présente, des candidatures au titre de délégué-e du SEIC au congrès de l'AFPC qui aura lieu du 30 mai au 4 juin 2021, à Winnipeg au Manitoba.

Le Règlement n° 2 du SEIC exige que chaque région présente aux délégué-e-s accrédités au congrès du SEIC, les noms de tous les candidat-e-s aux titres de délégué-e et de délégué-e suppléant-e au congrès national de l'AFPC, pour confirmation d'élection.

Les candidatures au titre de délégué-e du SEIC au congrès de 2021 de l'AFPC doivent être posées à l'aide du formulaire de mise en candidature joint à la présente Convocation au congrès du SEIC, à l'intention du bureau national **au plus tard à 21 h (HNE) le 11 août 2020** sans quoi elles ne seront pas considérées admissibles.

## **DEMANDE DES MISES EN CANDIDATURES aux postes suivants: PRÉSIDENTE NATIONALE OU PRÉSIDENT NATIONAL VICE-PRÉSIDENTE EXÉCUTIVE NATIONALE OU VICE-PRÉSIDENT EXÉCUTIF NATIONAL SUPPLÉANTE OU SUPPLÉANT À LA VICE-PRÉSIDENTE EXÉCUTIVE NATIONALE OU AU VICE-PRÉSIDENT EXÉCUTIF NATIONAL**

Le SEIC demande par la présente des candidatures aux postes de présidente nationale ou président national, de vice-présidente exécutive nationale ou vice-président exécutif national et de suppléante ou suppléant à la vice-présidente exécutive nationale ou au vice-président exécutif national. Veuillez suivre les procédures indiquées ci-dessous.

### **MISE EN CANDIDATURE**

Tout membre en règle a le droit de mettre en candidature un autre membre en règle aux postes à plein temps de présidente nationale ou président national et de vice-présidente exécutive nationale ou vice-président exécutif national du SEIC et au poste de suppléante ou suppléant à la vice-présidente exécutive nationale ou au vice-président exécutif national.

Des candidatures aux trois (3) postes peuvent être soumises par des délégué-e-s au congrès jusqu'au moment des élections. Il est toutefois recommandé de présenter les candidatures en avance si possible, et de les envoyer en utilisant le formulaire approprié afin qu'elles parviennent au Président des mises en candidature et des élections avant l'ouverture du congrès.

Conformément au paragraphe 12.1.1 du Statut 12 du SEIC, le confrère Jacques Lambert a été nommé Président des mises en candidature et des élections.

## ÉLECTIONS

L'élection de la présidente nationale ou du président national et celle de la vice-présidente exécutive nationale ou du vice-président exécutif national auront lieu le quatrième (4<sup>e</sup>) jour du congrès, et tous les délégué-e-s accrédités auront le droit de voter.

L'élection de la suppléante ou du suppléant à la vice-présidente exécutive nationale ou au vice-président exécutif national aura lieu immédiatement après celle de la présidente nationale ou du président national et celle de la vice-présidente exécutive nationale ou du vice-président exécutif national. Tous les délégué-e-s accrédités pourront participer au vote.

# DEMANDE DES MISES EN CANDIDATURES aux postes de VICE-PRÉSIDENT-E-S NATIONAL-E-S

Le SEIC demande par la présente des candidatures pour combler les quinze (15) postes de vice-président-e-s national-e-s suivants :

- 1) Dix (10) vice-président-e-s nationaux (VPN) représentant les huit (8) régions suivantes :
  - 1 VPN pour Terre-Neuve-et-Labrador et la Nouvelle-Écosse
  - 1 VPN pour le Nouveau-Brunswick et l'Île-du-Prince-Édouard
  - 2 VPN pour le Québec
  - 1 VPN pour la Région de la capitale nationale (RCN)
  - 2 VPN pour l'Ontario
  - 1 VPN pour le Manitoba et la Saskatchewan
  - 1 VPN pour l'Alberta et les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut
  - 1 VPN pour la Colombie-Britannique et le Yukon
- 2) Deux (2) vice-présidentes nationales à la condition féminine représentant les régions suivantes :
  - 1 VPN pour l'Est du Canada (*qui comprend Terre-Neuve-et-Labrador/Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick/Île-du-Prince-Édouard, le Québec et la Région de la capitale nationale (RCN)*)
  - 1 VPN pour l'Ouest du Canada (*qui comprend l'Ontario, le Manitoba/Saskatchewan, l'Alberta/Territoires du Nord-Ouest/Nunavut, et la Colombie-Britannique/Yukon*)
- 3) Un-e (1) Vice-président-e national-e pour la Commission de l'immigration et du statut de réfugié (CISR)
- 4) Un-e (1) Vice-président-e national-e pour Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC)
- 5) Un-e (1) Vice-président-e national-e pour les droits de la personne

## **ADMISSIBILITÉ des CANDIDAT-E-S et des PERSONNES QUI PROPOSENT ET APPUIENT les candidatures aux postes de VPN**

### **VICE-PRÉSIDENT-E-S NATIONALS (VPN) REPRÉSENTANT LES RÉGIONS (voir le point 1 à la page 4) :**

Conformément au paragraphe 12.3.2 du Statut 12 du SEIC, tout membre en règle peut poser la candidature d'un autre membre en règle au poste de Vice-président-e national-e de sa région.

### **VICE-PRÉSIDENT-E NATIONAL-E (VPN) À LA CONDITION FÉMININE (voir le point 2 à la page 4) :**

Conformément au paragraphe 12.3.3 du Statut 12 du SEIC, tout membre en règle peut poser la candidature d'un autre membre en règle, qui s'auto-identifie comme une femme, au poste de Vice-présidente nationale à la condition féminine pour l'Ouest du Canada ou pour l'Est du Canada.

### **VICE-PRÉSIDENT-E NATIONAL-E (VPN) POUR LA CISR (voir le point 3 à la page 4) :**

Conformément au paragraphe 12.3.4 du Statut 12 du SEIC, tout membre en règle de la Commission de l'immigration et du statut de réfugié (CISR) peut proposer la candidature d'un autre membre en règle de la CISR au poste de Vice-président-e national-e pour la CISR.

### **VICE-PRÉSIDENT-E NATIONAL-E (VPN) POUR IRCC (voir le point 4 à la page 4) :**

Conformément au paragraphe 12.3.5 du Statut 12 du SEIC, tout membre en règle d'IRCC peut poser la candidature d'un autre membre en règle d'IRCC au poste de Vice-président-e national-e pour IRCC.

### **VICE-PRÉSIDENT-E NATIONAL-E (VPN) POUR LES DROITS DE LA PERSONNE (voir le point 5 à la page 4) :**

Conformément au paragraphe 12.3.6 du Statut 12 du SEIC, tout membre en règle qui s'auto-identifie auprès du SEIC peut poser la candidature d'un autre membre en règle qui s'est auto-identifié pour le poste de Vice-président-e national-e aux droits de la personne. Si vous ne vous êtes pas encore auto-identifié auprès du SEIC, vous pouvez le faire à l'aide du formulaire ci-joint. Le formulaire est aussi disponible sur le site web du SEIC.

***IMPORTANT : Veuillez-vous assurer de votre admissibilité en tant que candidat-e ou personne qui propose ou appuie une candidature, lorsque vous signez le formulaire de mise en candidature à l'un des postes susmentionnés.***

## DATE LIMITE DE LA RÉCEPTION DES MISES EN CANDIDATURES

Les formulaires de mise en candidature à tous les postes de VPN susmentionnés doivent parvenir au bureau national du SEIC à Ottawa **au plus tard à 21 h (HNE) le vendredi 14 février 2020** afin d'être considérés valides.

Les formulaires de mise en candidature dûment remplis peuvent être acheminés comme suit :

- Par courriel à l'adresse [vote@ceiu-seic.ca](mailto:vote@ceiu-seic.ca)
- Par télécopieur au numéro 613-236-7871
- Par la poste à l'adresse suivante : Bureau national du SEIC, a/s de Vote VPN, 275, rue Slater, Pièce 1204, Ottawa, Ontario, K1P 5H9

## VOTE ÉLECTRONIQUE

Les élections de tous les postes de VPN se feront par vote électronique. La période de vote électronique sera d'une durée de huit (8) jours, **débutant à 9 h (HNE) le 18 mars 2020 et se terminant à 21 h (HNE) le 25 mars 2020**. Tous les membres en règle qui ont indiqué leur adresse de courriel personnelle, seront admissibles pour voter dans les élections des VPN - *conformément aux critères indiqués sous la rubrique Admissibilité qui se trouve à la page 5*. Les adresses de courriel de l'employeur ne sont pas valables pour le vote électronique. Votre adresse de courriel personnelle peut être envoyée à l'adresse [vote@ceiu-seic.ca](mailto:vote@ceiu-seic.ca) afin de l'inscrire à la base de données du SEIC et vous permettre de voter au cours des prochaines élections des VPN.

La procédure de mise en candidature et d'élection des VPN suppléant-e-s commencera **après** la fin de l'élection des VPN.

Les Vice-président-e-s nationaux seront déclarés élus avant le congrès national. Cependant, leur élection doit être confirmée au cours du congrès national du SEIC, après lequel débutera leur mandat.

**Règlement 18** (ce qui remplace le Règlement 18A et 18B) fut adopté par l'Exécutif national pendant sa réunion de septembre 2019. **Ce règlement sera employé aux fins de toutes les élections.** Vous pouvez en obtenir une copie sur le site web du SEIC à l'adresse [www.ceiu-seic.ca](http://www.ceiu-seic.ca)

## OBSERVATRICES, OBSERVATEURS, ET INVITÉ-E-S

Tout membre en règle du SEIC autre que les délégué-e-s accrédités peut assister au Congrès national de 2020 du SEIC comme observatrices ou observateurs. Toutefois, seul-e-s les délégué-e-s accrédités auront le droit de participer aux débats et de voter pendant le congrès.

Tout membre en règle du SEIC souhaitant assister au congrès national de 2020 du SEIC à titre d'observatrice ou d'observateur devra remplir le formulaire approprié, qui sera distribué à toutes les sections locales en mai 2020. Ce formulaire sera également disponible sur le site web du SEIC. Les observatrices et les observateurs devront payer des frais d'inscription de 150,00 \$ et s'acquitter de leurs propres dépenses. Des invité-e-s peuvent également assister au congrès national du SEIC. Toutefois, sauf indication contraire, le SEIC ne paie pas les frais engagés pour les observatrices, les observateurs et les personnes invitées.

**Pièces jointes:**

- Liste de districts électoraux
- Demande des mises en candidatures pour les délégué-e-s et les suppléant-e-s au congrès national de 2020 du SEIC
- Demande des mises en candidatures pour les délégué-e-s du SEIC au congrès national triennal de 2021 de l'AFPC
- Demande des mises en candidatures pour les postes de Présidente nationale ou de Président national, de Vice-présidente exécutive nationale ou de Vice-président exécutif national (VPEN) et de suppléant-e à la VPEN ou au VPEN
- Demande des mises en candidatures pour les postes de Vice-président-e-s national-e-s
- Formulaire pour s'auto-identifier avec le SEIC

# VOTRE GUIDE POUR LES ÉCHÉANCES DU CONGRÈS

Échéances	Actions
<b>Le 14 février 2020</b> <i>21 h (HNE)</i>	Présentation des demandes des mises en candidatures aux postes de VPN
<b>Le 14 février 2020</b> <i>21 h (HNE)</i>	Présentation des demandes des mises en candidatures au titre de délégué-e au Congrès national du SEIC
<b>Du 18 au 25 mars 2020</b> <i>Début à 9 h (HNE)</i> <i>Fin à 21 h (HNE)</i>	Élection par vote électronique des délégué-e-s et des VPN
<b>Le 27 mars 2020</b> <i>21 h (HNE)</i>	Présentation des résolutions destinées au congrès national du SEIC
<b>Le 30 mars 2020</b>	Transmission aux sections locales et affichage sur le site Web du SEIC des résultats des élections
<b>Du 12 au 15 mai 2020</b> <b>Du 13 au 16 mai 2020</b> <b>Les 14 et 15 mai 2020</b>	Réunion à Ottawa du Comité du congrès sur les résolutions concernant les finances Réunion à Ottawa du Comité du congrès sur les résolutions concernant les statuts Réunion à Ottawa du Comité du congrès sur les résolutions générales et destinées à l'AFPC
<b>Le 11 août 2020</b> <i>21 h (HNE)</i>	Présentation des demandes des mises en candidatures des délégué-e-s au Congrès national triennal de 2021 de l'AFPC
<b>Le 11 août 2020</b>	Transmission aux délégué-e-s du programme, des résolutions et des rapports des comités (de manière indiquée sur leur formulaire d'inscription : électronique ou par la poste)

Tous les demandes des mises en candidatures sont disponibles via le bureau national du SEIC ou sur le site web du SEIC à l'adresse [www.ceiu-seic.ca](http://www.ceiu-seic.ca).

**Veillez présenter vos demandes des mises en candidatures et vos résolutions au plus tard aux heures et dates indiquées ci-dessus.**

L'information et les documents dont nous traitons dans cette Convocation au congrès sont également disponibles sur le site web du SEIC à l'adresse <http://www.ceiu-seic.ca>

**Veillez communiquer avec le bureau national du SEIC si vous avez besoin de ce document dans un format plus grand**